

DECISION DU PRESIDENT
2023DECISION129

Objet : Contrat CBR contrôle plongeur – piscine de Maché.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat N° 2023-09-005 conclu avec l'organisme CBR contrôle, pour les prestations de contrôle du plongeur de la piscine de Maché, domicilié : 3 impasse des écureuils - 44140 GENESTON, représenté par son gérant M. COUILLAUD Romain,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat N° 2023-09-005 d'inspection conclue avec l'organisme CBR contrôle, domicilié : 3 impasse des écureuils - 44140 GENESTON, pour le contrôle du plongeur de la piscine de Maché.

Le contrat est fixé pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Le montant est de 150 € HT, soit 180 € TTC par an, le montant pour les 2 ans est de 300 € HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 2 octobre 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



Signé électroniquement par : Guy
Plissonneau
Date de signature : 04/10/2023
Qualité : Président de la CC Vie et
Boulogne

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.